Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire

Herausgeber: Comité central de la Croix-Rouge

Band: 24 (1916)

Heft: 6

Artikel: Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse [suite]

Autor: Zollikofer, A.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-554098

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 27.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse

Enquête présentée par Mlle A. Zollikofer, à St-Gall

(Suite)

178 sœurs = 64 % ont cependant un service plus prolongé.

(Il ressort de statistiques officielles — faites en Allemagne en 1910 — que dans 3066 hôpitaux de Prusse, ayant à leur service 31,212 infirmières, le nombre moyen des heures de travail est de 14.) *)

12 heures de travail ne sont mentionnées que par 7 sœurs, soit dans 2,5 % des cas. Ces réponses proviennent d'une sage-femme occupée par une maison privée, d'une directrice, de sœurs d'une crèche et d'une garde d'aliénés. Cette dernière ne compte pas dans ses heures de travail le temps qu'elle consacre à raccommoder et à faire des vêtements pour les malades, mais seulement ses heures de présence chez les aliénés.

Les réponses les plus nombreuses parlent de 13,5 à 15 h. de travail; c'est le cas pour 71 % des sœurs. Beaucoup de gardes d'aliénés — dont un grand nombre doivent coucher dans les salles de leurs malades — indiquent 16 heures de présence.

La réponse qu'on va lire prouve combien injustement on peut priver parfois les gardes d'un peu de liberté: « Le travail dure de 6 h. du matin à 10 h. du soir; jusqu'à 11 h. s'il y a des malades de la ville, car les visites sont autorisées jusqu'à cette heure-là. »

Le plus grand nombre d'heures de travail est donné par 4 sœurs d'hôpitaux publics, qui en inscrivent 16,5 à 18; trois d'entre elles occupent des places de directrices.

*) Ce sont là des données prises en temps de paix. Une organisation rationnelle a permis — pour les soins *en temps de guerre* — de réduire les heures de travail à 12 par jour.

Voici ce que mentionnent les maisons de diaconesses (il s'agit de 10 grands hôpitaux et de plusieurs petits): « La plupart du temps le travail commence à 5½ h., à B. c'est à 5 h., à Bl. à 5½ ou 6 h. du matin; il est fini entre 8 et 9 h., souvent plus tard dans la nuit. Il n'y a pas d'heures de repos quotidiennes, mais plusieurs sœurs ont moins à faire de 1-3 h., s'il n'y a pas d'opérés ou de malades graves ». Le travail commence dans un grand hôpital de l'Etat — où tout doit être mis en ordre avant la visite matinale des médecins — à 5 heures; dans 4 stations à 6½; dans toutes les autres à 5½ ou 6 heures. 24 hôpitaux indiquent 8 à 9 h. du soir pour la cessation du travail, 4 notent 9-9½, 1 seule 10 heures. C'est une exception de donner réglementairement un peu de repos quotidien, mais la Maison-mère demande que les sœurs puissent aller un instant à l'air libre après le dîner. Il est à remarquer que dans la plupart des stations les sœurs ont moins de travail entre midi et trois heures, et qu'elles peuvent parfois prendre une heure de liberté. »

Voici ce que nous savons du début et de la fin du travail journalier:

Début du travail à	6 h.	7 h.	7½ h.	8 h.	8½ h.	9 h.	9½ h.	10 h.	Totaux
5 heures	—	—	—	5	6	12	2	—	25
5½ »	—	—	2	64	15	13	2	—	96
6 »	2	4	2	31	13	15	6	3	76
6½ »	—	—	1	11	7	12	3	1	35
7 »	—	2	—	6	2	7	1	7	25
7½ »	—	—	1	—	—	—	1	1	3
8 »	—	—	—	1	—	—	1	1	3
9 »	—	—	—	—	—	1	—	—	1
Total	2	6	6	118	43	60	16	13	264
Sans réponse	.	.	.	.	.	.	.	.	14
									278

Matin :

Pour 121 sœurs (43 %), le travail commence à 5 ou 5½ heures.

Pour 76 sœurs (27,3 %), le travail commence à 6 heures.

Pour 67 sœurs (24,4 %), le travail commence après 6 heures.

Soir :

Pour 14 sœurs (5 %), le travail finit avant 8 heures.

Pour 118 sœurs (42 %), le travail finit à 8 heures.

Pour 103 sœurs (37 %), le travail finit à 8½ ou 9 heures.

Pour 29 sœurs (10,4 %), le travail finit à 9½ ou 10 heures ou plus tard encore.

6. **Travail de nuit (veilles) en plus du travail de jour.** Aux heures de travail déjà bien remplies de jour viennent s'ajouter dans beaucoup d'hôpitaux, des veilles périodiques ou bien le soignage régulier des malades la nuit.

C'est le point le plus sombre des conditions de travail chez les gardes-malades.

Service diurne et nocturne	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Total	En hôpitaux publics	En hôpitaux privés
Demi-veilles (4-5) sans dérangement le reste de la nuit = 1-4 demi-veilles par mois	4	12	21	37	31	6
5-10 demi-veilles par mois	1	4	3	8	4	4
Demi-veilles (4-5) avec dérangement possible le reste de la nuit = 1-4 demi-veilles par mois . .	1	10	14	25	22	3
5-10 demi-veilles par mois	2	2	1	5	2	3
Veilles complètes (8-9 h.) = 1-2 par mois	—	3	1	4	3	1
3-6 » »	—	2	3	5	4	1
Veiller chaque seconde nuit (ou se lever) . . .	3	8	—	11	11	—
A reporter	11	41	43	95	77	18
Report	11	41	43	95	77	18
Irrégulièrement : veilles ou demi-veilles . . .	—	8	2	10	9	1
Se lever rarement	11	20	8	39	25	14
» souvent	17	42	19	78	67	11
Service de jour et de nuit, séparés (repos complet)	11	18	16	45	29	16
Pas de réponse	1	8	2	11	11	—
Totaux	51	137	90	278	218	60

Dès lors :

45 sœurs = 16,2 % ont une nuit tranquille après 12 à 16 heures de travail.

62 sœurs = 22,3 % ont régulièrement 1-4 fois par mois 17 à 19 heures de travail consécutif.

13 sœurs = 4,6 % ont régulièrement 5-10 fois par mois 17-19 heures de travail consécutif.

4 sœurs = 1,4 % ont régulièrement 1-2 fois par mois un travail consécutif de 24 heures.

5 sœurs = 1,7 % ont régulièrement 3-6 fois par mois un travail consécutif de 24 heures.

2 sœurs = 0,7 % ont régulièrement par mois 38 heures de travail consécutif.

10 sœurs = 3,6 % ont irrégulièrement des veilles ou des demi-veilles après 12-16 heures de travail diurne ; puis 17-19 ou 24-36 heures de travail consécutif (si on ne leur accorde aucune heure de repos).

128 sœurs = 46 % doivent, après 13 à 16 heures de travail diurne, être prêtes à veiller chaque nuit ou chaque seconde nuit.

Ce qui revient à dire que le 16,2 % ont des nuits de repos complet, tandis que le 80,3 % doivent consacrer régulièrement tout ou partie de leurs nuits aux malades.

Le directeur d'un hôpital d'Etat motive comme suit son appréciation à ce sujet : « Nous devons cependant donner quelques

explications sur la manière dont le service de nuit est organisé dans notre maison. C'est intentionnellement que nous n'avons pas prévu un service de nuit à part, fait par un personnel spécial, car nous sommes d'avis que seules les gardes-malades, qui ont donné pendant la journée des soins à tel malade, peuvent — en connaissance de cause — lui procurer les soulagements nécessaires pendant la nuit. Il arrive dès lors que des infirmières ayant des malades graves dans leur division, veillent à tour de rôle avec leurs aide-infirmières, peut-être aussi avec des « infirmières du voisinage »; il est dès lors peu probable que l'enquête donne une idée nette de ce service, peut-être même ne pourra-t-elle rendre qu'une idée confuse ou fausse. »

Après des veilles de toute la nuit, dès lors après une présence de 24 heures consécutives, nous trouvons dans 7 cas que les gardes ont un repos de 3 à 8 heures; après des demi-veilles, soit une présence de 18 à 19 heures, deux sœurs parlent d'un repos de trois heures.

Neuf sœurs répondent à la question: « Après les veilles, nous avons du repos s'il est possible » ou bien « si le travail le permet ».

De 94 sœurs, il n'y en a donc que 18 qui sont plus ou moins sûres d'avoir quelque repos après avoir veillé. Toutes les autres répondent: « pas de repos » ou font un trait de plume à la suite de la question, ce qui revient au même, sans doute.

Une garde-malade de la Suisse romande écrit: « Ce que je puis certifier, c'est que presque partout où j'ai été, en Suisse allemande surtout, j'ai constaté l'insuffisance des heures de repos. Dans certains endroits lorsqu'on a veillé toute une nuit, on n'a pas même une heure de libre pendant la journée suivante. »

A la question: « Devez-vous toujours vous lever la nuit pour les malades? Un médecin répond (au nom de la sœur) « cela va de soi! »

Les maisons de diaconesses donnent les renseignements suivants: « Dans tous les grands hôpitaux, un service de veilles est organisé; dans les moins importants, c'est le personnel ordinaire qui remplit cette tâche, parfois à tour de rôle, s'il n'y a pas de veilleuse spéciale.

Le service de nuit est organisé dans 13 stations (sur 29). Là où il n'y en a pas, les sœurs prennent les veilles alternativement tous les deux jours ou toutes les semaines, faisant une ronde deux fois par nuit et ne se levant en outre qu'à l'appel de la sonnette. S'il y a des malades graves ou des opérés, les veilles spéciales s'imposent; à certaines époques et dans les petits asiles surtout, ce surcroît de travail est une grande cause de fatigue pour le personnel.

7. **Heures de sorties.** Le genre de la profession de garde-malade implique un travail qui n'est point de six jours suivis d'un jour de repos, mais un labeur quotidien sans distinction de jours ouvrables et de jours fériés. Il est dès lors nécessaire de procurer quelques heures de liberté hebdomadaire aux sœurs, pendant lesquelles, ayant remis leur travail à des remplaçantes, elles pourront sortir librement.

Heures de sorties	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Totaux	En hôpitaux publics	En hôpitaux privés
Les dimanches 3-8 h. et une fois par semaine 3-4 heures . . .	3	9	10	22	13	9
Une après-midi par semaine 3-4 heures .	5	15	5	25	10	15
5-8 » .	26	64	61	151	124	27
Une après-midi chaque seconde semaine 3-4 h.	—	3	1	4	4	—
5-8 »	2	7	4	13	11	2
A reporter	36	98	81	215	162	53

Heures de sorties	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Totaux	En hôpitaux publics	En hôpitaux privés
Report	36	98	81	215	162	53
Trois demi-journées par quinzaine . . .	—	10	3	13	13	—
Sorties non réglementées	8	13	3	24	20	4
Pas de sorties	7	13	2	22	19	3
Sans réponse .	—	3	1	4	4	—
Totaux	51	137	90	278	218	60

46 sœurs (respect. 50) mentionnent des sorties irrégulières ou aucune sortie, soit le 17,9 %.

La *permission* de sortir régulièrement est accordée à 228 sœurs, soit dans 82 % des cas. Bien des fois cependant la sœur qui prend ses heures de liberté est obligée de remettre le soin de ses malades à une collègue; cette dernière ayant alors une tâche double, il arrive trop souvent que l'après-midi de sortie ne puisse être prise, de sorte qu'elle n'existe que sur le papier.

Trois hôpitaux d'Etat, seulement, font mention d'une sœur remplaçante.

(A suivre.)

Nouvelles de l'activité des sociétés

Lausanne. Samaritaines. — La section des samaritaines de Lausanne a eu son assemblée annuelle le 10 avril. L'ancien comité a été réélu en bloc, avec Mme Quinche comme présidente, et Mme de Muralt en qualité de caissière.

Nous avons déjà raconté quelle a été l'activité de cette section de dames depuis le début des hostilités. En 1915, les recettes en argent ont atteint 8532 fr., dont 1562 fr. 50 ont été employés pour des œuvres suisses, et 6376 fr. en faveur d'ambulances à l'étranger. Parmi les dépenses nous relevons les chiffres suivants:

Thermomètres	1800 fr.	—
Médicaments	455 »	40
Instruments de chirurgie	137 »	—
Gaze et ouate	1631 »	—
Laine et flanelle . . .	1503 »	70, etc.

Le nombre de ballots (de 35 à 84 kg.) expédiés à des ambulances de France a été de 229. La valeur de ces envois se chiffre par 32,346 fr.; c'est dire que les dons en nature, recueillis par les samaritaines de Lausanne, ont presque atteint la valeur de 26,000 fr.!

La section s'est en outre occupée constamment des objets d'habillement devant être remis aux évacués lors de leur passage à Lausanne, ou expédiés par ses soins aux comités de Schaffhouse, de Zurich, de Genève, d'Evian et de Thonon. Ce service a fait l'objet d'une comptabilité spéciale. Il en est de même de celui du ravitaillement des évacués et des grands blessés, comprenant des petits pains, du café, du lait, etc.

Ces quelques chiffres démontrent avec éloquence la belle œuvre qu'a accomplie la section des samaritaines de Lausanne, à laquelle nous adressons nos félicitations d'avoir su se rendre si utile.

Alliance suisse des samaritains. — Le 28e rapport annuel de l'Alliance suisse des samaritains, qui vient d'être adressé aux sections, est intéressant à parcourir. L'Alliance se compose actuellement de 307 sections, dont 272 dans la Suisse alémanique, 33 dans la Suisse romande et 2 dans la Suisse italienne. Ces sections comptent au total 35,418 membres, soit 10,410 dames, 4521 messieurs (actifs) et 20,487 membres passifs et honoraires.

Les recettes pendant l'exercice 1915 ont été de 14,723 fr. 95, tandis que les dépenses n'atteignent que 13,005 fr. 21.

129 cours de samaritains et de soins aux malades ont été donnés sous les auspices de l'Alliance, réunissant 5985 participants, ainsi que trois cours de moniteurs. Le nombre des moniteurs et monitrices est actuellement de 509.

Le Comité central, présidé depuis plusieurs années par M. A. Rauber, à Olten, et dans lequel siègent trois représentants de la Croix-